



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt

Mme / M. : BUCHS Katharina

Objet : Mise en oeuvre d'un concept Inclusion

Développement écrit (ou annexe jointe)
en annexe

.....
.....
.....
.....
.....

Signature

K Buchs

Cosignataires

Nom Balloyguier Prénom Mélanie Signature *Mélanie*

Nom ROZAS Prénom GIUVANA Signature *Giuvana*

Nom Zaug Prénom Régina Signature *Régina*

Nom Zaug Prénom Michael Signature *Michael*

Nom Gantier Prénom Serena Signature *Serena*

Nom Labunets Prénom Viktoryia Signature *Viktoryia*

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 20.03.2025

N° d'ordre : 037

Dicastère :

Transmis le* :

Administration communale
1752 Villars-sur-Glâne

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Postulat : Mise en œuvre d'un concept Inclusion

En 2014, la Suisse a signé la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). En adhérant à cette convention, elle s'est engagée à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap, à les protéger contre les discriminations et à promouvoir leur inclusion et leur égalité dans la société. Dans son rapport initial, la Suisse a présenté à l'ONU l'état de la mise en œuvre. Dans ses observations finales sur le rapport suisse, le Comité des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées a signalé le 30 janvier 2023 de graves lacunes, également au niveau communal, et a formulé des recommandations.

L'inclusion des personnes en situation de handicap est ponctuellement prise en compte. Elle est notamment abordée lors de construction ou de rénovation pour l'accessibilité. Comme cela a été le cas pour la rénovation de la bibliothèque. Mais quels sont les obstacles encore présents pour les résidents du foyer des Préalpes, par exemple pour se déplacer dans la commune ? Ou comment une personne à mobilité réduite peut-elle prendre le bus depuis le quartier de Planafaye ? Ou comment une personne avec un handicap mental perçoit-elle qu'elle a sa place dans notre commune ?

Des obstacles et des inégalités de traitement existent dans de nombreux autres domaines thématiques et organisationnels tels que la culture, le sport, la communication, la participation politique, le travail, le logement, la mobilité, etc. Des connaissances spécialisées sont nécessaires pour identifier et supprimer ces obstacles et promouvoir ainsi l'inclusion et l'égalité des personnes en situation de handicap.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil communal de dresser un état des lieux systématique et transversal des mesures déjà mises en œuvre ou prévues par la Commune qui ont un effet favorable sur l'inclusion et l'égalité des personnes en situation de handicap et pour une ville sans barrières. Dans le même temps, il est également demandé d'énumérer les différentes actions et mesures et/ou les différents projets organisés en collaboration avec le Canton, puis de renseigner sur la marge de manœuvre de la Commune quant à leur mise en œuvre.

Enfin, le postulat demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de clarifier son ambition en matière de politique du handicap et de réalisation des objectifs de la CDPH. Ceci pourrait passer par l'élaboration d'objectifs stratégiques et la formulation d'un catalogue de mesures, concrétisées financièrement dans la planification financière de la Commune.